



Paris, 26/01/2026

**DÉCISION D'AGRÉMENT**  
**(Dépenses de recherche)**

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

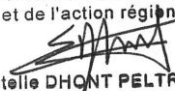
Décide d'accorder l'agrément en tant que organismes visés au d bis du II  
de l'article 244 quater B du CGI, à :

**EZUS LYON**  
**(Structure adossée)**  
(siren : **378266845**)

Cet agrément est accordé au titre de l'année : **2025**.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse, avant  
le terme de la dernière année.

Pour le ministre et par délégation  
la cheffe du service de l'innovation,  
du transfert de technologies  
et de l'action régionale

  
Estelle DHONT PELTRAULT



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'ESPACE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la recherche et de l'innovation**

Paris, le 26/01/2026

**Service de l'innovation,  
du transfert de technologie  
et de l'action régionale  
Département des politiques d'incitation à la R&D  
DGRI C1**

Affaire suivie par :  
Baptiste NGUYEN  
[agrement\\_structures-particulieres@recherche.gouv.fr](mailto:agrement_structures-particulieres@recherche.gouv.fr)

1 rue Descartes  
75231 Paris SP 05

EZUS LYON  
43 BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918  
69100 VILLEURBANNE  
À l'attention de Monsieur Eric BOMEL

Monsieur,

Vous avez adressé au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE) une demande d'agrément en tant que structure adossée au titre de l'année 2025.

J'ai le plaisir de vous informer que votre demande a reçu un avis favorable et vous prie de trouver, ci-joint, la décision d'agrément correspondante.

Le présent agrément reconnaît l'activité de structure adossée de votre organisme en termes de gestion des contrats de recherche pour le compte d'établissements publics avec lesquels il est lié par convention. Il ne saurait être présenté pour justifier de l'éligibilité au crédit d'impôt recherche (CIR) du projet soumis à l'appui de votre demande, lors d'un contrôle de l'administration fiscale. En effet, seul un rescrit sollicité en application des articles L 80 B3° ou L 80B 3° bis du livre des procédures fiscales permet d'obtenir une prise de position formelle sur le caractère scientifique et technique du projet de R&D qui soit opposable à l'administration fiscale.

Afin de permettre à vos donneurs d'ordre de déclarer les montants des opérations de R&D éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR) conformément aux articles 244 quater B du code général des impôts, 49 septies F et 49 septies M de son annexe III, je vous recommande d'identifier les opérations que ceux-ci vous confient avec précision dans vos factures.

Sauf opposition de votre part, qui peut être exercée à tout moment auprès de mon service, votre organisme figurera dans la liste des organismes de recherche agréés au titre du CIR publiée sur le site Internet du MESRE :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/cir-et-cii-liste-des-organismes-experts-bureaux-de-style-et-stylistes-agrees-46513>

Toutes les informations concernant les dossiers de demande d'agrément et le calendrier des dates de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'agrément sont disponibles sur le site Internet du MESRE :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/procedure-cir>

Je vous saurais gré de me tenir informée de toute modification significative de votre activité ou des compétences de votre personnel qui impliquerait un réexamen de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation  
la cheffe du service de l'innovation,  
du transfert de technologies  
et de l'action régionale

  
Estelle DHONT PELTRAULT